

ARRETE RELATIF AU PLAN REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment en ses articles L.1434-1 à -6, R.1434-1, R.1434-3 et R.1434-7 à -8 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} juin 2007 relatif au Plan Régional de Santé Publique de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur adjoint chargé de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – Les éléments du Plan Régional de Santé Publique de la région Nord – Pas-de-Calais, arrêté initialement le 1^{er} juin 2007 (cf. annexe de la présente décision), sont prorogés jusqu'à l'adoption des schémas ou programmes correspondants du Projet Régional de Santé (PRS) Nord – Pas-de-Calais, et en tout état de cause dans la limite de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

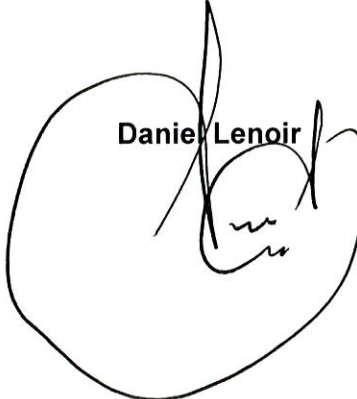
Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Travail, de l'Emploi et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de justice administrative.

Article 3 – Le Directeur adjoint chargé de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 31 décembre 2011

Daniel Lenoir

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'aniel Lenoir'. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

ANNEXE A L'ARRETE

1. Document « Plan régional de santé publique » arrêté le 1^{er} juin 2007

http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/sante-publique/sante_prevention/prsp/arrete_01062007.pdf

http://nord-pas-de-calais.sante.gouv.fr/sante-publique/sante_prevention/prsp/prsp2007-2011/prsp2007-2011vdef.pdf